



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE JUIN.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - A. RASKIN Adjoints
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL
TRIGANCE - C. MENARD – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné à S. ALLEG), N. PIGAGLIO (pouvoir donné à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER)

LABEL VILLE PRUDENTE – DÉPÔT DE CANDIDATURE

Considérant que le label Ville Prudente est octroyé aux communes qui s'engagent pour la prévention et la sécurité routières. Que dans le département des Alpes-Maritimes et dans le Var nombreuses sont les communes qui ont décroché ce label de qualité. Le niveau de labellisation est défini après examen d'un premier questionnaire rempli en ligne par les collectivités, puis d'une visite de terrain menée par les bénévoles de l'association « Prévention Routière ».

Considérant que la commune de Tourrettes s'est engagée depuis quelques années à réaliser des aménagements dans ce sens, exemple : la création de la voie verte, pistes mixtes « piétonnes / cyclables »
Par ailleurs, la commune en accord avec la direction de l'école élémentaire organise pour la rentrée une journée prévention routière avec les élèves de l'école.
Qu'une partie de la commune est en zone 30, l'agglomération ayant aussi connu une évolution en englobant une partie de la RD 19.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le dépôt de la candidature de la commune de Tourrettes au Label Ville Prudente.
- **DE DIRE** que la cotisation sera réglée sur le BP M57 2024 et suivants, chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la présente délibération et à signer tous les documents relatifs.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr